

## VILLE DE CARCASSONNE

N° 25135

### DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET RÉCEPTIFS DE LA CITÉ DES SPORTS À LA SASP USC SAISON SPORTIVE 2025-2026

\*\*\*\*\*

La Commune de Carcassonne met à la disposition de la SASP-USC, représentée par, son Président **Monsieur Benoit MESTRE**, certaines installations de la Cité des Sports dans la mesure des disponibilités d'occupation et suivant le planning arrêté par la Direction de cet établissement intégrant les activités scolaires et associatives :

- Le grand dojo (partiellement ou en totalité),
- L'espace balnéothérapie, uniquement pour les joueurs blessés en cours de réathlétisation,
- La Brasserie pour chacune des rencontres jouées à domicile.

La mise à disposition des dojos (partiellement ou en totalité et dans les conditions précitées) est consentie pour la **saison 2025-2026 du 01<sup>er</sup> Août 2025 au 30 juin 2026**.

La mise à disposition de l'espace balnéothérapie uniquement pour les joueurs blessés en cours de réathlétisation est consentie pour la **saison 2025-2026 du 01<sup>er</sup> Août 2025 au 30 juin 2026**.

La mise à disposition de la Brasserie est consentie les jours de rencontres à domicile entre le **1er septembre et le 31 décembre 2025**.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023, le montant de la participation financière est déterminé selon les tarifs en vigueur fixés par décisions du Maire, pour l'utilisation des dojos, de l'espace de balnéothérapie ainsi que de la brasserie.

Ces conditions tarifaires, en vigueur au jour de sa signature, seront actualisées automatiquement en cas de réévaluation des conditions tarifaires de la collectivité.

Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques inhérents à une occupation temporaire d'un équipement municipal.

Une convention entre la Commune et la SASP-USC a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 4 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250904-26487-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Le Maire,  
Gérard LARRAT